



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-106

Objet : Passation d'un marché avec l'Association Tout de go pour la représentation du spectacle « Et si... » le samedi 23 mars 2024, à la médiathèque.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer aux enfants à partir de 2 ans et à leurs parents une représentation de spectacle, dans le cadre du Festival des Bout'Choux 2024, en lien avec le fil rouge de la médiathèque de cette année : Comprendre et explorer le monde,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de développer chez son public une sensibilité artistique et une curiosité pour le spectacle vivant,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'Association Tout de go, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la représentation proposée par l'Association Tout de go est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la prestation, à l'entité susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation avec l'Association Tout de go, localisée : 71T rue Pajol - 75018 Paris, et représentée par Erman Celik, pour la représentation du spectacle « Et si...», le samedi 23 mars 2024 à 11h en salle Icare, pour le public de la médiathèque.

Article 2 : l'installation technique aura lieu le samedi 23 mars à partir de 8h30 et la désinstallation se fera le samedi matin à l'issue de la représentation.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la jauge du spectacle sera limitée à 60 spectateurs.

Article 4 : le coût total des prestations, incluant les frais de transport, s'élève à 1 080,00€ TTC (Non soumis à la TVA).

Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 5 : La Commune prend en charge le paiement de :

35,64€ TTC de droits d'auteurs SACD.

25,78€ TTC de droits voisins SPEDIDAM

Ces sommes sont inscrites au budget de la ville conformément à la nomenclature M57 et feront l'objet de factures à part.

Article 6 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240226-DEC_2024_106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Acte affiché du 29/02/2024 au 01/05/2024